Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260209-2026_011-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION : 27/01/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRÉSENTS (12) : Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Cécile HERVÉ, Dominique LE ROUX, Roland PATEZOUR, Véronique LE CALVEZ, Gérard PONGERARD, Maryvonne LANOË, Jean-Pierre QUESNEL, Gwenaël CLOAREC, Yves TESSIER, Anne LE COADOU

ABSENTS (3) : Grégoire CLIQUET, donne pouvoir à Cécile HERVÉ ; Sabrina DURAND, donne pouvoir à Gérard PONGERARD ; Nathalie BOSSUYT, donne pouvoir à Gwenaël CLOAREC

Secrétaire de Séance : Gérard PONGERARD

FINANCES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLOUGUIEL POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR
Délibération 2026_011

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs échanges ont eu lieu entre les 2 communes afin d'acheter un nouvel équipement adapté aux besoins. Il s'agit d'un broyeur d'accotement.

Plouguiel propose d'acquérir le broyeur, pour un montant de 5 161,30 € TTC. Ce matériel sera et demeurera inscrit à l'inventaire de la commune de PLOUGUIEL et mis à disposition de la commune de PLOUGRESCANT.

Chacune des deux communes participera à parts égales aux frais d'acquisition du matériel hors taxes. S'agissant de la T.V.A., la commune de PLOUGUIEL s'acquittera de la T.V.A et percevra le F.C.T.V.A à ce titre. Le reliquat de T.V.A. sera pris en charge à parts égales par chacune des deux communes.

Ainsi, la participation de chacune des communes sera calculée selon la formule suivante :
[Prix HT d'acquisition du broyeur + accessoires + (T.V.A - F.C.T.V.A)]/2

Une convention de mutualisation sera mise en place pour le volet financier (investissement, fonctionnement, assurances, entretien, maintenance, pannes, …) et pour le volet utilisation de l'engin.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le lancement de cette nouvelle mutualisation avec la Commune de Plouguiel pour l'achat puis l'utilisation d'un broyeur d'accotement selon la convention mise en annexe de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260209-2026_011-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la mise en place d'une mutualisation avec la commune de Plouguiel pour l'achat puis l'utilisation d'un broyeur d'accotement, comme détaillé dans la convention jointe à cette délibération,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Anne-Françoise PIEDALLU.

Le Secrétaire de séance,
Gérard PONGERARD.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)